

1. L'UPA souscrit aux grandes lignes du "contrat 2005" - Ils ont dit...
2. Commissions - Sécurité sociale - Chiffres clés - Ils ont dit...
3. Elections - Prélèvements - Ils ont dit...
Nominations
4. Les Brèves - L'agenda

Ils ont dit...

"Après un travail d'évaluation des règles en vigueur et une phase de consultations approfondies..., le gouvernement propose de nouveaux assouplissements. Ceux-ci suivent trois lignes directrices : maintien de la durée hebdomadaire légale du travail à 35 heures ; préservation de la compétitivité des entreprises, notamment les plus petites ; possibilité pour les salariés le souhaitant de travailler plus pour gagner plus."

"Le gouvernement s'engage en 2005 ..., à renforcer les actions en faveur du commerce de proximité ; à établir un "programme national de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales..."

"L'objectif du gouvernement est de promouvoir les filières professionnelles et de permettre aux élèves une orientation positive..."

Extraits du dossier de presse diffusé par Matignon le 9 décembre 2004.



Audition de la délégation de l'UPA à Matignon dans le cadre du "contrat 2005"

L'UPA souscrit aux grandes lignes du "Contrat 2005"

A plusieurs titres, les priorités d'actions affichées par Jean-Pierre Raffarin pour 2005 font écho aux revendications de l'artisanat, du commerce de proximité et des petites entreprises.

Nouveaux assouplissements à la législation sur le temps de travail, soutien au commerce de proximité et aux activités artisanales, resserrement des liens entre l'école et l'entreprise ; les pistes avancées par le Chef du gouvernement ont tout lieu de satisfaire l'UPA, même s'il conviendra de surveiller de près la façon dont ces différents objectifs seront concrétisés. Le Contrat France 2005 présenté à la presse le 9 décembre dernier, a eu pour première vertu de traiter de front la question des 35 heures. En effet, si la loi Fillon de 2003 a permis à certaines branches professionnelles de l'artisanat d'adapter la réduction du temps de travail à leurs besoins, pour d'autres professions artisanales de nouveaux assouplissements s'imposaient. Or, les mesures annoncées par le Premier ministre apportent une réponse directe aux deux priorités mises en avant par l'UPA au titre de ces branches professionnelles : d'abord la possibilité d'augmenter le contingent annuel d'heures supplémentaires au-delà de 180 heures ; ensuite la faculté de maintenir le taux de rémunération des heures supplémentaires actuellement applicable aux entreprises de moins de 21 salariés. L'UPA a souhaité que ces nou-

veaux assouplissements entrent rapidement en vigueur et qu'ils stabilisent durablement les règles applicables aux entreprises en matière de temps de travail. Par ailleurs, il appartiendra aux branches professionnelles concernées de s'emparer de ce cadre général et de l'adapter par le biais d'accords paritaires aux besoins de chaque profession. Un bémol cependant, l'UPA considère que l'instauration du temps choisi pour les salariés des petites entreprises serait de nature à ôter au chef d'entreprise une partie de son libre arbitre. En tout état de cause, la décision de recourir ou non aux heures supplémentaires doit rester du seul ressort de l'artisan. Tout aussi positive est l'appréciation portée par l'UPA sur le chapitre intitulé "moderniser le commerce et les relations commerciales". En effet, autant il était légitime de craindre une remise en cause de la loi Galland au seul profit de la grande distribution, autant le gouvernement semble aujourd'hui décidé à sauvegarder l'avenir de l'artisanat et du commerce indépendant. Enfin, le volet école du "contrat 2005" confirme la volonté des pouvoirs publics de promouvoir les filières professionnelles. En résumé, tout reste à faire, mais la direction est la bonne.

“Les régimes de sécurité sociale des travailleurs indépendants ont été créés en 1949 pour les régimes vieillesse, invalidité-décès des artisans et commerçants et en 1966 pour le régime d’assurance maladie et maternité des artisans, des commerçants et des professions libérales. Les instances nationales de ces trois régimes, la CANAM, l’ORGANIC et la CANCAVA, qui assurent la couverture sociale de près de trois millions de personnes, sont à l’origine de l’initiative du regroupement laissant la place à une seule entité : le régime social des travailleurs indépendants.

Ce régime aura pour tâche d’assurer une couverture sociale unifiée pour les artisans et les commerçants, maladie et retraite, ainsi que la couverture maladie des professions libérales, ces derniers restant pour la gestion des retraites à la CNAVPL ou à la CNBF pour les avocats.

Le projet de cette première ordonnance a pour objet de créer les organes et les outils de gestion nécessaires pour préparer la mise en place du régime social des travailleurs indépendants qui va se substituer aux trois régimes de sécurité sociale des travailleurs non salariés non agricoles précités”.

Extrait du rapport présentant le projet d’ordonnance relatif au RSI, adressé au Président de la République par les ministres concernés.

Chiffres clés

Avant le renouvellement des Conseils des CPAM et des URCAM, l’UPA comptait 6 présidents et 96 vice-présidents de caisses primaires. En outre, elle détenait une présidence et 11 vice-présidences d’URCAM.

A la fin décembre 2004, l’UPA a déjà obtenu 3 présidences de CPAM. Ont ainsi été élus : Sylvie Lachaize à la CPAM d’Aurillac (15), Annie Martin à la CPAM de Béziers (34) et Guy Lethiais à la CPAM d’Elbeuf (76).

La mise en place du RSI au menu de la commission sociale

La commission sociale de l’UPA s’est réunie le 8 décembre avec pour ordre du jour principal, la mise en place du régime social des indépendants -RSI- et de l’interlocuteur social unique -ISU-. Cette réunion fut d’abord l’occasion de revenir sur la rencontre d’une délégation de l’UPA avec les cabinets des trois ministres concernés par ces questions, Philippe Douste-Blazy, Christian Jacob et Xavier Bertrand. La Présidente de la Commission sociale de l’UPA, Dany Bourdeaux, a ensuite rappelé qu’une ordonnance était en préparation sur laquelle l’UPA aurait à se prononcer et dont le premier objectif sera de déterminer les modalités d’installation de l’instance nationale provisoire du RSI issue de la fusion des conseils d’administration actuels de la CANAM de l’ORGANIC et de la CANCAVA. Cette instance sera notamment chargée de préparer l’élection des administrateurs qui siégeront au sein des caisses locales du RSI ainsi qu’au RSI national. La commission a ensuite étudié la cartographie du RSI en vue de la proposer au Conseil National et en cas d’acquiescement de celui-ci, de la porter à la connaissance du gouvernement. Cette proposition

conduirait à la mise en place de 30 RSI, deux dans les DOM et un par région, à l’exception des régions Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes Côtes d’Azur, Pays de la Loire, Rhône-Alpes, qui en accueilleraient deux et de l’Île-de-France qui en accueillerait trois. Depuis la réunion de la commission sociale, un projet d’ordonnance ainsi qu’un projet de décret ont été transmis à l’UPA. Ils fixent au 1er janvier 2006 la date d’installation de la caisse nationale et des caisses de base du RSI ; ils prévoient la création à compter de mars 2005 et durant la période transitoire, d’une instance provisoire se substituant aux conseils d’administration actuels des trois caisses. Le projet de décret fixe à 56 le nombre de membres de cette instance qui serait composée de représentants des artisans, des commerçants, des professions libérales, et avec voix consultatives, des organismes conventionnés et de l’Acos, l’agence centrale des organismes de sécurité sociale. A l’exception de quelques observations relatives à la composition de l’instance provisoire, le Conseil National de l’UPA a assez largement souscrit au contenu des deux projets de texte.

SECURITE SOCIALE

L’UPA continuera à tenir pleinement son rôle

C’est avec le sentiment du devoir accompli que l’UPA aborde le renouvellement des conseils des Caisses primaires d’assurance maladie -CPAM- et des Unions régionales -URCAM-. En effet, ses représentants ont non seulement permis en 2001 à ces caisses de poursuivre leurs missions en dépit du départ des représentants du Medef et de la CGPME, mais ils ont aussi contribué en 2004 à faire aboutir la réforme de l’assurance maladie et à engager une plus forte rationalisation des soins. A l’issue de cette période transitoire (2001 - 2004), l’UPA a invité en décembre ses conseillers dans les CPAM et les URCAM à intervenir en ces termes lors des séances de mise

en place des nouveaux conseils qui devaient intervenir entre le 13 décembre et le 20 janvier: *“nous pensons que notre rôle au sein des caisses sera important, ne serait-ce que pour faire vivre la réforme, tous ensemble, en faisant le meilleur usage possible des outils dont nous disposons aujourd’hui.” Suit une énumération des principaux objectifs : “responsabilisation des prescripteurs, clarification de ce qui doit être remboursé, coordination inter régimes, coopération plus soutenue entre régimes obligatoires et complémentaires, gouvernance modernisée dans le cadre du retour au paritarisme que nous appelons de nos vœux”.*

Le processus de labellisation est engagé

En application de sa délibération du 20 octobre 2004, le Comité Directeur de l'UPA s'est réuni en commission de labellisation le 14 décembre dernier. Il a examiné les listes de candidats pour les élections aux Chambres de métiers et de l'artisanat qui lui avaient été transmises. Les avis rendus par cette commission ont été présentés au Conseil National lors de sa réunion du 16 décembre. Ainsi, sur 51 listes de candidats examinées, le Conseil National a labellisé UPA 23 listes complètes. Il a par ailleurs émis un avis favorable sur 14 listes, dans l'attente de légères précisions. Enfin, il n'a pu s'exprimer sur le sort de 14 autres listes dans la mesure où elles étaient incomplètes. Après avoir fixé au 5 janvier la prochaine réunion de la commission de labellisation, le Conseil National a rappelé aux UPA départementales la nécessité de communiquer dans des délais très brefs leurs listes de candidats. De même a été réaffirmée la volonté de la

CAPEB, de la CNAMS et de la CGAD de n'accepter aucune liste qui ne résulte clairement de l'union entre les trois confédérations membres de l'UPA, faisant ainsi obstacle à toute alliance contre nature. Pour illustrer cette détermination, le Président de la CAPEB a rappelé que le Conseil d'administration de sa confédération avait décidé d'adresser un courrier à ses syndicats départementaux les invitant solennellement "à tout faire pour que la liste présentée aux élections aux Chambres de métiers regroupe uniquement des candidats des trois organisations membres". Par ailleurs, le Conseil National a pris la décision de développer des supports de communication à destination des UPA territoriales, de manière à les accompagner dans cette période préélectorale. Une agence a été choisie au terme d'un appel d'offres, et les caractéristiques rédactionnelles et visuelles de la plate-forme comme de l'affiche électorale de l'UPA ont été arrêtées.

PRELEVEMENTS

Inquiétudes autour de la réforme de la taxe professionnelle

L'UPA qui a obtenu en 1998 la mesure de suppression de la part salariale dans le calcul de la taxe professionnelle, et qui ne demandait pas une nouvelle réforme de l'assiette, a exprimé de très fortes réserves lors de la remise du rapport Fouquet au Premier ministre, réserves qui ont fait l'objet d'un courrier (lire ci-contre) de Pierre Perrin au Président de la commission, Olivier Fouquet. En effet, l'UPA qui siègeait à cette commission a estimé que les principales préoccupations formulées par le secteur ne figuraient pas suffisamment clairement dans le rapport. Celui-ci plaide assez largement en faveur d'une prise en compte de la valeur ajoutée dans le calcul de la taxe professionnelle. Pour les entreprises dont l'essentiel de la création de richesse provient de la main d'oeuvre, cela se traduirait par une nouvelle taxation de la masse salariale et donc par un effet néfaste

sur l'emploi. Autrement dit cette solution serait celle du retour en arrière ; elle conduirait à réduire les prélèvements sur les investissements et à accroître à l'inverse la contribution des entreprises de main d'oeuvre. Ces dernières contribuent déjà de plus en plus lourdement au financement de notre protection sociale et risquent de ne pas supporter une nouvelle augmentation du coût du travail. C'est pourquoi la réforme de la taxe professionnelle ne peut être étudiée indépendamment des autres prélèvements qui pèsent sur les entreprises. En conclusion du communiqué qu'elle a diffusé à la presse, l'UPA a demandé au gouvernement d'examiner ce rapport avec la plus grande prudence et d'en écarter par avance toute mesure qui aurait pour effet de remettre en cause la politique de réduction du coût du travail engagée depuis plusieurs années.

Nominations

UPA ALPES-MARITIMES
Armand Lombard -CGAD-,
succède à la présidence à
Albert Mozatti -CAPEB-.

Ils ont dit

"Nos instances vont examiner avec beaucoup d'attention les différentes recommandations qui figurent dans votre rapport et nous vous ferons part de nos remarques sur la base de la position que l'UPA a déjà exprimé sur ce sujet..."

Ainsi il faut rappeler que :

- contrairement à ce que l'on peut entendre, plus des trois quarts des 860.000 entreprises artisanales sont redevables de la taxe professionnelle ;

- les entreprises artisanales et les petites entreprises ne comprendraient pas que leurs charges augmentent dans le cadre d'une éventuelle réforme alors qu'elles continuent à embaucher et que l'on attend d'elles de créer des emplois pérennes et de contribuer à l'équilibre du territoire ;

- un éventuel allègement global du poids de la taxe professionnelle ne doit pas être compensé par l'augmentation d'autres impôts qui pèsent, directement ou non, sur la consommation ;

- le principe d'économies doit s'imposer à tous, y compris aux collectivités territoriales ;

- l'artisanat ne méconnaît pas la nécessité de préserver un lien entre les entreprises et les collectivités territoriales, lien indispensable au maintien d'une dynamique de développement territorial."

Extrait du courrier adressé par le Président de l'UPA au Président de la commission de réforme de la Taxe professionnelle, Olivier Fouquet.

Retour sur les travaux du CES

Les membres du Groupe de l'artisanat du Conseil économique et social, au premier rang desquels, Alain Griset Président du Groupe de l'artisanat et Pierre Perrin, Secrétaire du Bureau du CES, ont souhaité initier un bulletin trimestriel d'informations. Ainsi le Bulletin n°1 revient sur les principaux événements intervenus au cours des trois derniers mois : la nouvelle composition du Groupe de l'artisanat, les votes en assemblée plénière, les sujets en cours d'examen dans les sections... Il est notamment rappelé que le Groupe de l'artisanat a voté l'avis relatif à la transmission des entreprises artisanales, commerciales, industrielles et de services. Pour de plus amples informations, ce document de deux pages propose d'accéder au site du CES : www.ces.fr.

A propos de la loi Galland

Dans une interview au journal *Les Echos*, Christian Jacob a voulu "calmer le jeu" concernant l'éventuelle réforme de la loi Galland. En effet, le ministre y annonce qu'il n'y aura pas de "grand soir de la loi Galland" et indique qu'il veut auparavant vérifier les éventuelles conséquences d'une telle réforme sur l'emploi. C'est ainsi qu'il affirme : *"Nous ne pouvons pas prendre une telle décision à la légère quand on sait qu'aux Pays-Bas la baisse des prix a mis 17.000 emplois par terre en quelques mois"*. Le ministre des PME, du Commerce, de l'Artisanat, des Professions libérales et de la Consommation prévoit de remettre ses conclusions au Premier ministre à la mi-février.

Salon des entrepreneurs

Comme l'année dernière, les organisations professionnelles membres de l'UPA et les Chambres de métiers et de l'artisanat défendront les couleurs de la "Première entreprise de France" au salon des entrepreneurs. Celui-ci aura lieu les 26, 27 et 28 janvier 2005 au Palais des congrès de Paris. Une communication spécifique a été prévue pour l'occasion mettant en valeur la création et surtout la reprise d'entreprises artisanales.

www.upa.fr

Après avoir été un temps inaccessible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'UPA, le site www.upa.fr est réparé. L'inscription à la "salle de presse" permet d'être informé en temps réel des principales informations mises en ligne. Avis aux internautes !

TPE et PME ne croient pas au DIF

Une majorité de patrons de Très petite entreprise et de Petite ou moyenne entreprise, pensent que le Droit individuel à la formation -DIF- n'intéressera pas leurs salariés, selon le baromètre annuel Agefos-PME/Ipsos. Il ressort de cette enquête réalisée auprès de 501 entreprises, que seules 20% des TPE (moins de 10 salariés) affirment connaître le DIF, contre 94% des PME de plus de 200 salariés.

L'Union Professionnelle Artisanale
vous souhaite une excellente année

D E U X M I L L E S C I N Q
2005



53, rue Ampère - 75017 Paris - Tél. : 01 47 63 31 31 - Fax : 01 47 63 31 10 - E-mail : UPA@wanadoo.fr

CAPEB
Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises du Bâtiment

CNAMS
Confédération Nationale
de l'Artisanat des Métiers et des Services

CGAD
Confédération Générale
de l'Alimentation en Détail - Section Artisanale

L'agenda

1^{er} DECEMBRE

Participation du Président de l'UPA au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de l'Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises -UEAPME- à Vienne.

2 DECEMBRE

Participation du Président de l'UPA au Conseil d'administration de l'Institut supérieur des métiers -ISM-.

7 DECEMBRE

Participation du Président de l'UPA au Conseil d'administration du FNOPA.

15 DECEMBRE

Entretien entre le Président de l'UPA et le Directeur général de l'ANPE, Michel Bernard.

16 DECEMBRE

Conseil national de l'UPA.

Participation du Président de l'UPA à la réunion du Club des dirigeants sous l'égide de l'ISM.

19 DECEMBRE

Expression Directe UPA vers 11h30 sur France 3.

4 JANVIER

Participation du Président de l'UPA à la cérémonie des voeux du Président de la République aux forces vives de la nation.

Entretien du Président de l'UPA avec le Président de la CANCAVA, Gérard Rouchy.

6 JANVIER

Réunion du conseil d'administration du Bureau européen de l'artisanat français -BEAF- présidé par le Président de l'UPA.

5 JANVIER

Réunion du Comité Directeur de l'UPA constitué en commission de labellisation des listes UPA aux élections aux Chambres de métiers et de l'artisanat.